

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NO 6014-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 6014-2010 ET DÉCRÉTANT UNE AUGMENTATION DE LA VALEUR DU FONDS DE ROULEMENT POUR PORTER SON CAPITAL À 1 800 000 \$ ET SA RÉPARTITION ENTRE LES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION ET DE NATURE LOCALE.**

**AVIS PUBLIC** est donné à la population de l'agglomération de La Tuque que lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de La Tuque tenues le 21 novembre 2023, le conseil d'agglomération a adopté le règlement suivant :

- ✓ **Règlement no 6014-01-2023** modifiant le règlement no 6014-2010 et décrétant une augmentation de la valeur du fonds de roulement pour porter son capital à 1 800 000 \$ et sa répartition entre les compétences d'agglomération et de nature locale.

Toutes personnes intéressées peuvent consulter ce règlement au bureau du greffier à l'hôtel de ville de La Tuque, situé au 375, rue St-Joseph, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de Ville de La Tuque au [www.ville.latuque.qc.ca](http://www.ville.latuque.qc.ca).

Ce règlement entre donc en vigueur le jour de leur publication conformément à la loi.

**AVIS PUBLIC** fait et donné à La Tuque le 22<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.



Jean-Sébastien Poirier  
Directeur général adjoint et greffier

**PARUTION SUR LE SITE WEB DE VILLE DE LA TUQUE  
AU [WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA](http://WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA)  
LE 22 NOVEMBRE 2023**



# LA TUQUE

PROVINCE DE QUÉBEC  
AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NUMÉRO  
6014-01-2023

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO  
6014-2010 DÉCRÉTANT UNE AUGMENTATION  
DE LA VALEUR DU FONDS DE ROULEMENT  
POUR PORTER SON CAPITAL À 1 300 000 \$ ET  
SA RÉPARTITION ENTRE LES COMPÉTENCES  
D'AGGLOMÉRATION ET DE NATURE LOCALE

---

PROPOSÉ PAR : LE MEMBRE FRANÇOIS FORTIN

APPUYÉ PAR : LE MEMBRE MICHEL PRONOVOST

RÉSOLUTION : AGG-2023-11-129

Avis de motion :	17 octobre 2023
Dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2023
Adoption :	21 novembre 2023
Entrée en vigueur :	22 novembre 2023

Règlements du conseil d'agglomération de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAVIOLETTE  
AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

**RÈGLEMENT NO 6014-01-2023** modifiant le règlement no 6014-2010 décrétant une augmentation de la valeur du fonds de roulement pour porter son capital à 1 300 000 \$ et sa répartition entre les compétences d'agglomération et de nature locale

À une séance régulière du conseil d'agglomération de La Tuque, tenue le 21 novembre 2023 sous la présidence du maire monsieur Luc Martel et à laquelle étaient présents madame Dorys Duchesne messieurs les conseillers Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

**ATTENDU** le fonds de roulement créé par l'article 45 du décret 371-2005 et son maintien par l'article 49 du décret 1055-2005;

**ATTENDU** que le règlement no 6014-2010 en détermine sa répartition comme suit :

- 300 000 \$ pour les compétences d'agglomération;
- 1 000 000 \$ pour les compétences de nature locale;

**ATTENDU** qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent projet de règlement a dûment été donné lors de la séance du 17 octobre 2023, par le membre Michel Pronovost;

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 6014-01-2023, CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à augmenter la valeur du fonds de roulement d'un montant de 500 000 \$ pour être utilisé conformément à la loi, portant ainsi son capital à 1 800 000 \$.

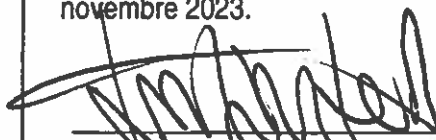
**ARTICLE 2.** À cette fin, le conseil affecte une somme de 500 000 \$ en provenance des surplus accumulés de compétence de nature locale.

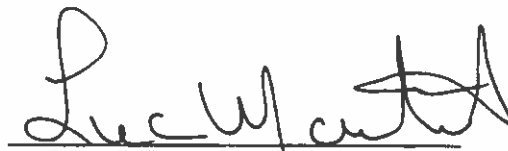
**ARTICLE 3.** Le conseil abroge la répartition prévue par l'article 3 du règlement no 6014-2010 et en détermine la nouvelle répartition comme suit :

- 300 000 \$ pour les compétences d'agglomération;
- 1 500 000 \$ pour les compétences de nature locale.

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** par le conseil d'agglomération de La Tuque à son assemblée régulière du 21 novembre 2023.

  
Jean-Sébastien Poirier  
Greffier

  
Luc Martel  
Président